

## **Impôt sur le revenu – Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?**

Si vous avez divorcé ou rompu votre Pacs en 2024, votre quotient familial est celui correspondant à votre **situation au 31 décembre 2024**.

Si vous n'avez pas de personne à charge, vous avez droit à **1 part**.

Si vous avez une ou plusieurs personnes à charge (par exemple, un enfant), vous avez droit à une majoration de votre quotient familial.

### **À savoir**

Du fait de votre changement de situation matrimoniale (et donc de quotient familial) , vous pouvez modifiez votre taux de prélèvement à la source depuis votre espace en ligne.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

## **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

### **Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

## **Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

## **Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

## **Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

## **Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

## **Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

### **Questions –**

### **Réponses**

- Impôt sur le revenu – Qu'est-ce qu'un enfant à charge ?
- Qui doit régler les dettes fiscales dans un couple marié ou pacsé ?
- Impôt sur le revenu – Comment changer votre taux de prélèvement à la source ?

Toutes les questions réponses

### **Pour en savoir plus**

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information

Source : Ministère chargé des finances

### **Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Téléservice

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Téléservice

- Déclaration des revenus (papier)

Formulaire

- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024

Simulateur

**Textes de référence**

- Code général des impôts : articles 193 à 199

Nombre de parts de quotient familial selon la situation de famille (articles 194), date à retenir pour l'appréciation de la situation et des charges de famille (article 196 bis)

- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*